

Actualités de l'ORMR : vérifications de la COVID-19 chez les résidents, carrefours de prévention et de contrôle des infections (PCI), échéance du programme de réduction des droits (19 janvier 2023)

Rappel : exigences obligatoires de vérifications quotidiennes des symptômes et de la température dans le cadre de la COVID-19

L'ORMR souhaite rappeler aux titulaires de permis et aux exploitants les exigences figurant dans le [document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA](#) concernant les vérifications quotidiennes des symptômes et de la température des résidents.

Le document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA (s. 3.7 à la page 15) indique ce qui suit :

Les maisons de retraite doivent veiller à ce que tous les résidents soient évalués au moins une fois par jour pour détecter les signes et les symptômes de la COVID-19, y compris la vérification de la température. Les maisons de retraite sont fortement encouragées à effectuer des évaluations des symptômes plus fréquemment (p. ex. à chaque changement d'équipe), en particulier pendant une éclosion, afin de faciliter le dépistage et la prise en charge rapides des résidents malades. Cette évaluation peut avoir lieu en même temps que la vérification de routine des signes vitaux, le cas échéant.

Veillez vous reporter au document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA pour prendre connaissance du texte dans son intégralité et des autres exigences.

Nous vous remercions de vos efforts soutenus pour assurer la santé et le bien-être des résidents des maisons de retraite.

Message au nom du MSAA : carrefours de prévention et de contrôle des infections (PCI)

Dans le prolongement de la [note de service sur la préparation à l'automne 2022](#) publiée en octobre, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité tient à mettre l'accent sur le rôle des carrefours de PCI comme ressource importante pour les maisons de retraite.

Les responsables de PCI des maisons de retraite qui ont besoin d'un soutien supplémentaire sont encouragés à travailler avec leur bureau de santé publique local ou à communiquer avec leur carrefour de PCI local pour obtenir des services de PCI, notamment :

- Éducation et formation
- Accompagnement professionnel/mentorat
- Aide aux évaluations et vérifications
- Aide à l'application des recommandations en matière de PCI (par ex., vérifications externes)

De nombreuses maisons de retraite de toute la province ont bénéficié d'aides fournies par les carrefours de PCI. Vos carrefours de PCI locaux sont bien placés pour agir en tant que source d'aide en matière de PCI en vue de la mise en œuvre de mesures et de programmes de PCI.

Pour une mise en relation avec votre carrefour local de PCI ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec : IPACHubs@ontario.ca.

Échéance du programme de réduction des droits

Rappel : les maisons de retraite faisant une demande de [programme de réduction des droits](#) de l'ORMR doivent soumettre le [formulaire de demande](#) à l'ORMR ainsi que tous les documents requis avant le 31 janvier 2023 afin de pouvoir bénéficier du programme.

Pour toute question concernant le formulaire à remplir, veuillez communiquer avec Jason Ramnanan, gestionnaire associé des plaintes et des services à la clientèle de l'ORMR, en envoyant un courriel à Jason.Ramnanan@rhra.ca ou en composant le 416 440-3592.